

Affaire suivie par Douni KINDA  
Direction nationale d'interventions domaniales  
dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr  
01 45 11 62 23

**CAHIER DES CHARGES PARTICULIERES**  
POUR LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES  
du 29 novembre 2025

**Vente du marché d'enlèvement  
de VIEUX PAPIERS  
à provenir  
de 4 services de l'État  
de la Région Ile-de-France  
au cours de l'année 2025**

## **ARTICLE 1er – OBJET DE LA VENTE**

Le présent Cahier des Charges Particulières (CCP) a pour objet l'attribution, suivant la procédure domaniale dite « marché d'enlèvement » en 4 lots, avec enlèvements successifs au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 des vieux papiers tels que papiers de corbeille, maculatures, rognures, listing, archives, cartes mécanographiques périmées, carton... à provenir de cinq services de l'État<sup>1</sup> ou d'établissements publics nationaux dans les départements suivants : SEINE ET MARNE (77), ESSONNE (91), HAUTS DE SEINE (92) et VAL DE MARNE (94).

**IMPORTANT:** pour chacun des lots concernés et afin d'éviter toute divergence entre le service livrancier et l'adjudicataire titulaire du marché sur le tonnage total enlevé au cours de l'exercice lors de l'opération finale de régularisation, chaque enlèvement devra faire l'objet d'une pesée contradictoire. Après chaque enlèvement, quel que soit le mode de pesée, un état mentionnant le poids effectivement enlevé devra être adressé par l'adjudicataire au responsable du lieu de dépôt qui le validera en retour.

Par ailleurs aucun enlèvement ne pourra être effectué hors présence d'un représentant du service livrancier.

## **ARTICLE 2 – LOTISSEMENT ET VISITE**

Les vieux papiers, objet de la vente, sont divisés en cinq lots. Les quantités à enlever sont évaluées sans aucune garantie ainsi qu'il suit :

**LOT A :** Papiers à provenir de l'IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE, 10 quai de la Courtille 77 011 MELUN CEDEX  
☎ : 01 64 10 24 68, responsable Mme Stéphanie LASSARD (06 47 13 24 50) ou M. Ludovic BLANC.  
Courriel : [Imprimerie@riep-justice.fr](mailto:Imprimerie@riep-justice.fr).

Prévision d'enlèvement : Papiers divers blanc et couleurs 60 g à 320 g : environ 50 tonnes (dont 10 tonnes de cartons à plat).

Les enlèvements s'effectueront sur le site suivant:

Ø SEP-RIEP IMPRIMERIE, CENTRE DE DETENTION DE MELUN, 10 rue de la Courtille – 77 011 MELUN CEDEX

### **OBSERVATIONS**

Concernant l'accès à l'établissement, le titulaire devra être en mesure de fournir, 4 jours minimum avant, la copie de la pièce d'identité du chauffeur et carte grise du véhicule. Il est possible d'établir une autorisation permanente valable 1 an pour un(des) chauffeur (s) et véhicule(s) si passage récurrent.

Chaque intervention consistera dans l'enlèvement de balles (entre 8 et 13). Les entreprises intéressées devront être en mesure de procéder aux enlèvements dans un délai maximum de 48 heures suivant le jour de la demande (RDV tél ou mail). Les enlèvements s'effectueront uniquement le matin entre 7h30 et 11h30, prévoir semi-remorque. Un bon d'enlèvement devra être remis en justificatif de passage et un relevé de collecte sera transmis mensuellement au service livrancier.

**LOT B :** Vieux papiers de natures diverses à provenir de l'Office National d'Etudes et de Recherches Aérospatiales (ONERA) 29, avenue de la Division leclerc 92320 CHATILLON ☎ : 01 46 73 38 52, responsable : Mme Christine COLLIS.

Prévision d'enlèvement : environ 20 tonnes de vieux papiers de natures diverses sur les trois sites.

Les enlèvements s'effectueront sur les 3 sites suivants :

- ONERA, 8 Chemin de la Hunière et des Joncherettes, 91 120 – PALAISEAU
- ONERA, 29 avenue de la Division Leclerc 92 320 – CHATILLON
- ONERA, 8 rue des Vertugadins, 92 190 – MEUDON

<sup>1</sup> désignés dans le corps du texte sous l'appellation « service livrancier ».

## OBSERVATIONS

L'acquéreur devra mettre à disposition du service livrancier un jeu de caisses en plastique gerbables (15 bacs pour Châtillon, 37 bacs pour Palaiseau et 10 bacs pour Meudon). Chaque intervention consistera dans l'enlèvement d'un jeu de caisses pleines et à la restitution concomitante du jeu de caisses vides provenant de l'enlèvement précédent. Les entreprises intéressées devront être en mesure de procéder aux enlèvements dans un délai maximum de 48 heures suivant le jour de la demande.

**LOT C : Papiers à provenir de l'Institut Géographique National ( IGN ) 6, avenue Pasteur 94160 SAINT MANDE ☎ : 01 43 98 85 80, 07 62 90 36 32, responsable : Mme Virginie QUEDEVILLE**

Moyens de pesée sur place.

Prévision d'enlèvement : macules, chutes de cartes, papier d'imprimerie, listing: environ 25 tonnes, dont 3 tonnes de cartons d'emballages.

Le mode d'enlèvement est à fixer d'un commun accord avec le responsable du service livrancier.

**LOT D : Papiers à provenir de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France, 6, Cours des Roches – NOISIEL BP 187 - 77315 NOISIEL Cedex 2. ☎ : 01 64 80 87 07, responsable : Mme Sylvie du PRADEL**

Prévision d'enlèvement : liasses, listings, cartons, papier en vrac : environ 120 tonnes.

à retirer au service des archives situé Allée Teilhard de Chardin 77 186 NOISIEL

## OBSERVATIONS

L'acquéreur devra mettre à disposition du service livrancier 25 bacs roulants neufs sans couvercle de 660 litres, 5 bacs roulants neufs avec couvercle de 660 litres ainsi que des bennes à titre exceptionnel et selon les besoins du service. Les entreprises intéressées devront être en mesure de procéder aux enlèvements dans un délai maximum de 48 heures suivant le jour de la demande et d'assurer, au besoin, 2 à 3 livraisons par semaine. Conformément à l'article 8 du présent cahier des charges, l'acquéreur devra prendre toutes dispositions afin de préserver la confidentialité des archives qui lui seront remises et ce jusqu'à leur destruction finale ; en cas de destruction non immédiate, les archives devront être placées en lieu sécurisé. Un bon d'enlèvement devra être remis au Service livrancier en justificatif de passage. Un certificat de destruction devra être remis au Service livrancier ainsi que les bons d'enlèvements.

## ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES: RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION

### 3.1/ Rédaction et dépôt d'une soumission :

Les offres rédigées en langue française (ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté) et impérativement **présentées sur le formulaire intitulé « soumission »** joint en annexe 1 au présent cahier des charges, à raison d'un imprimé par lot, devront:

#### 1. Mentionner :

- un **prix à la tonne** libellé en euros ;
- l'indication de leur **délai de validité**, qui ne saurait être inférieur à **deux mois** à compter du jour de l'appel d'offres.

#### 2. Être accompagnées de toutes les pièces suivantes sous peine de rejet de l'offre :

- une copie de l'**extrait K bis** daté de moins d'un an, indiquant la qualité de professionnel de la récupération de vieux papiers du soumissionnaire ;
- un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration si le signataire de la soumission n'est pas mentionné sur le **Kbis** ;
- une copie de l'arrêté préfectoral autorisant l'autorisation d'exploitation d'installations classées (rubrique 2714 de la nomenclature ICPE);
- un dossier de présentation du soumissionnaire exposant les modalités de recyclage et le circuit de valorisation des vieux papiers enlevés ;

Les offres devront parvenir, au plus tard le **jeudi 28 novembre 2025 à 16 heures**, à :

Direction Nationale d'Interventions  
Domaniales  
Appels d'offres, M. Kinda, bureau 123  
3, avenue du Chemin de Presles  
94417- SAINT-MAURICE Cedex

En cas **d'envoi par la poste**, les offres devront être transmises par **pli recommandé** (ou autre moyen, type Chronopost, DHL...) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention indiquée ci-dessous :

Marché d'enlèvement 2025 de vieux papiers de  
4 Services de l'Etat  
APPEL D'OFFRES DU 29 novembre 2024  
LOT N°

**NOTA :**

Les offres pourront être transmises par courriel avec accusé de réception, en respectant la même date et heure limite de dépôt précitée, à l'adresse suivante [dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr) en indiquant dans le sujet « ME VIEUX PAPIERS 2025 – lot n°... – Nom du candidat ».

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

**La date de réception de l'offre transmise par courriel ou courrier fera foi.**

Pour les offres déposées par courriel, le candidat pourra lors de l'envoi de son offre, demander un accusé réception automatique via les options de sa messagerie.

**3.2/ sélection des offres et notification :**

À la date précitée, portant clôture de la consultation, l'Administration procède à l'ouverture des offres reçues à bonne date et détermine l'identité de l'acquéreur en application des critères visés à l'article 14 ci-après.

La décision de l'Administration est portée à la connaissance des soumissionnaires par courriel contenant, pour le soumissionnaire retenu pour chacun des lots, la soumission approuvée par le Directeur de la DNID.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans la soumission.

La notification de l'ensemble des décisions précitées est réputée parfaite au jour de la présentation du courriel.

**ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX – PAIEMENT DU PRIX**

Le prix offert par l'acquéreur et accepté par le Domaine sera applicable pour toute l'année 2024 quelles que soient les fluctuations en hausse ou en baisse des cours pendant cette période.

Chacun des lots est indivisible et le prix, offert par l'acquéreur et accepté par le Domaine, concernera la totalité de ce lot.

**S'agissant d'un marché d'enlèvement, le paiement du prix s'effectue en deux temps :**

- D'avance (suivant les prescriptions indiquées aux § 4.1 et suivants) sur la base de la prévision d'enlèvement annoncée : offre à la tonne X prévision ;
- A la fin du marché au vu de l'état récapitulatif transmis par le service livrancier. Une régularisation interviendra en minoration ou majoration du prix déjà versé suivant la formule (offre à la tonne X quantités réellement enlevées). Le complément de prix éventuel sera versé par l'acquéreur dans les **8 jours** de la demande qui lui sera adressée par le Comptable Spécialisé du Domaine. Le trop versé éventuel sera crédité sur le compte de l'acquéreur qui devra fournir un RIB au Comptable Spécialisé du Domaine.

**4.1/ Après approbation de la soumission :**

Pour chacun des lots l'approbation de l'offre retenue par le Directeur de la DNID, sera notifiée à l'intéressé par courriel, avec accusé de réception, à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans l'acte de soumission et sera subordonnée :

- à la production dans un délai de 48 heures de l'attestation de régularité fiscale (modèle Cerfa n° 3666, <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3666-sd/attestation-de-regularite-fiscale>) attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2023 par courriel à l'adresse électronique [dnid.pc@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:dnid.pc@dgifp.finances.gouv.fr) ;
- Au versement du prix principal sur la base de la prévision d'enlèvement annoncée.
- Au paiement en sus du prix, de la taxe forfaitaire de 6% pour frais de vente calculée sur le prix principal.

Ces règlements devront être adressés au **Comptable Spécialisé du Domaine, Les Ellipses – 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 SAINT-MAURICE Cedex, dans les 8 jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID.

#### 4.2/ Validité des paiements précités :

Les règlements précités devront répondre aux conditions rappelées ci-dessous.

Pour chacun des lots, le règlement pourra être effectué **par chèque, par carte bancaire en ligne ou par virement bancaire** qui sera émis à l'ordre du **Comptable Spécialisé du Domaine : Les Ellipses – 3 avenue du Chemin de Presles, 94 417 SAINT-MAURICE Cedex, dont les références suivent :**

<b>COMPTABLE SPECIALISE DU DOMAINE</b>			
Identification nationale (Banque de France Paris)			
Code banque 30001	Code guichet 00064	Compte n° R7550000000	Clé RIB 13
IBAN AUTOMATISE : FR46-3000-1000-64R7-5500-0000-013			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• BIC : BDFEFRPPCCT</li> </ul>			

Le libellé du virement devra contenir les mentions suivantes « ME VIEUX PAPIERS – lot n°. . . - ME du 29/11/2024 ».

#### 4.3/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral ou de production de l'attestation de régularité fiscale :

En l'absence de l'envoi sous le délai de 48h précité à l'article 4.1 de l'attestation de régularité fiscale, une relance par courriel sera effectuée.

À défaut de production de l'attestation de régularité fiscale dans le délai de 48h après cette relance, le Directeur de la DND pourra :

- **prononcer la résolution de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure ;**
- **attribuer le lot concerné à la meilleure offre suivante selon les modalités prévues à l'article 4.2 du présent cahier des charges.**

À défaut, dans ce délai, de paiement de la totalité des sommes exigibles (prix et taxe forfaitaire), la créance du Trésor sera productive d'intérêts, au taux légal, à compter du jour de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID, tout mois commencé comptera pour un mois entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément aux dispositions de l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

Le Directeur de la DNID aura en outre la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 12 ci-après.

#### ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du cédant, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil<sup>3</sup>.

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant la reconnaissance d'avoir procédé aux visites nécessaires et l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré-contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques des biens cédés, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage ou du retraitement des biens ;
- L'acquéreur, du fait même de son offre, dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété ;
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation matérielle du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de contraintes particulières liées aux opérations de recyclage ne pourrait être déclarée recevable.

#### **ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

Il interviendra **dès la date de présentation postale de la soumission approuvée par le Directeur de la DNID.**

Ce transfert de propriété est toutefois affecté d'une condition résolutoire de respect des obligations mentionnées à l'article 4 et notamment de parfait paiement.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans l'acte de soumission.

La notification sera réputée parfaite lors de la présentation du courriel.

Le paiement total du prix et de la taxe forfaitaire est fixé au plus tard dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID selon la procédure visée à l'article 4.2 ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 – ENLÈVEMENT DES PAPIERS**

Les ordres d'enlèvement seront donnés à l'acquéreur par les services livranciers.

Les opérations de chargement et de pesée devront être terminées au plus tard le matin à douze heures et le soir à dix-huit heures.

L'acquéreur devra se conformer strictement aux règlements intérieurs du service livrancier ; il devra sous peine des sanctions prévues aux articles 9 et 12, respecter les jours et les heures qui lui seront fixés.

Les acquéreurs seront tenus de fournir, sur simple demande des services livranciers, des sacs vides ou bacs qui serviront à l'ensachage des vieux papiers à enlever par eux sur la période 2025.

**AUCUN ENLEVEMENT NE POURRA ETRE EFFECTUE HORS LA PRESENCE D'UN REPRESENTANT DES SERVICES LIVRANCIERS. A DEFAUT DE SYSTEME DE PESAGE SUR PLACE, LA PESEE S'EFFECTUERA SUR UN SITE DESIGNÉ EN ACCORD AVEC L'ACQUEREUR. LORSQUE LES PAPIERS AURONT ETE PESES EN SACS, UNE REFACTION FORFAITAIRE DE 5 % SERA OPEREE SUR LE POIDS BRUT, POUR TENIR COMPTE DU POIDS DES EMBALLAGES.**

La réparation des dégradations de toute nature causées aux biens mobiliers ou immobiliers des services livranciers par le personnel ou les véhicules de l'acquéreur sera à la charge de ce dernier.

#### **ARTICLE 8 – DESTRUCTION DE CERTAINS PAPIERS**

Si les services livranciers demandent que les papiers à livrer soient dénaturés, la dénaturation en sera faite exclusivement sous leur contrôle, dans une papeterie en France.

L'acquéreur sera responsable des pertes de papiers qui se produiraient en cours de transport.

L'acquéreur devra fournir un certificat attestant de la correcte dénaturation du papier enlevé.

#### **ARTICLE 9 – ARRÊT DES OPÉRATIONS**

<sup>3</sup> Article 1626 : « quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet et non déclarées lors de la vente »

Si les opérations d'enlèvement étaient complètement ou même partiellement arrêtées par le fait de l'acquéreur, le Service du Domaine aurait la faculté de prononcer la résiliation de la vente dans les conditions prévues à l'article 12 ci-après.

#### **ARTICLE 10 – CESSION DU BÉNÉFICE DE LA VENTE**

L'acquéreur ne pourra sous aucun prétexte céder le bénéfice de la vente ni faire exécuter les enlèvements par une tierce personne.

#### **ARTICLE 11 – REPRISE D'ENGAGEMENT**

En cas de liquidation judiciaire, faillite personnelle ou banqueroute de l'acquéreur, la vente sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 12.

En cas de décès de l'acquéreur, l'Administration se réserve le droit d'accepter les offres faites par les ayants droit de continuer les enlèvements aux conditions du présent cahier des charges particulières. S'il y a association de sociétés, l'associé ou la nouvelle société pourra être tenu de continuer les opérations.

#### **ARTICLE 12 - INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS - CLAUSES PÉNALES**

En outre, conformément aux articles 1139 et 1226 du Code Civil, l'acquéreur sera passible des pénalités suivantes :

- a) Enlèvement effectué hors la présence d'un représentant du Service Livrancier : **80 euros** par infraction.
- b) À chaque retard apporté dans l'enlèvement : **2 euros** la tonne, par jour de retard constaté.

**Ces pénalités sont applicables sans mise en demeure préalable.**

L'Administration se réserve, en outre le droit de procéder en cas de retard dans l'enlèvement après mise en demeure préalable, à la vente au premier acheteur qui se présentera. En ce cas, la période de retard donnant lieu à pénalité prendra fin le jour où l'enlèvement résultant de la vente d'office aura eu lieu.

L'acquéreur ne pourra s'élever contre cette vente d'office quel qu'en soit le prix et il sera redevable à l'Etat des différences en moins qui en résulteraient.

La répétition de ces défaillances ainsi que les critiques reconnues fondées émanant des représentants des services livranciers et d'où il résulterait que l'acquéreur a eu recours à des procédés destinés à empêcher le contrôle des enlèvements ou qu'il a commis dans l'exécution de son contrat des négligences, retards ou fautes incompatibles avec la bonne marche du service, entraîneront de plein droit la résiliation de la vente sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure.

#### **ARTICLE 13 - VENTE A L'EXPORTATION - OBLIGATIONS DIVERSES**

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur, l'administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

Il est donc expressément recommandé aux intéressés de se renseigner avant la vente auprès des Ministères Techniques compétents sur les possibilités d'exporter les biens mis en vente.

#### **ARTICLE 14- DECISION DE L'ADMINISTRATION**

L'État se réserve de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter la préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation déterminés en lien avec le service livrancier.

Notamment le lot concerné ne sera pas attribué à un candidat qui :

- ♦ *Ne produirait pas l'intégralité des pièces visées aux articles 3 et 4 s'agissant notamment de justifier l'accomplissement régulier de ses obligations déclaratives et contributives en matière fiscale et sociale au 31 décembre de l'année précédente ;*
- ♦ *Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.*

Il se réserve également de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

#### **ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE**

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

## **ARTICLE 16 – CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour parvenir à la vente des biens mobiliers aliénés par le Service du Domaine, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il est consultable sur le site « *encheres-domaine.gouv.fr* » dans la rubrique « Informations sur les ventes / Conditions générales de vente / Conditions générales des ventes mobilières / Biens soumis à une réglementation ou des conditions de vente spécifiques ».

## **ARTICLE 17 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES**

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres, devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'Administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

SAINT-MAURICE, le 21 octobre 2024

Pour le Directeur de la DNID,  
La Responsable de la Division juridique

Stéphanie NDACYAYISENGA,  
Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

**SOUSSION**

**APPEL D'OFFRES DU 29 novembre 2024  
Pour la vente de vieux papiers à provenir de cinq Services de l'État  
Au cours de l'année 2025**

Je soussigné (a)

qualité :

représentant la société :

, ayant son siège social à :

Téléphone :

(numéro à contacter éventuellement pendant l'ouverture des soumissions)

Courriel :

déclare me porter acquéreur de l'intégralité du lot n° ...

composé de : (indiquer le poids total prévisionnel du lot en tonnes) : .....tonnes

moyennant le prix à la tonne en principal HT de (b)..... €

Paiement d'avance : mon offre à la tonne....., € x poids prévisionnel du lot ..... =.....€

Taxe forfaitaire de 6% calculée sur la base du prix HT précité : ..... €

Soit un prix total TTC de ..... €

Cette offre est valable jusqu'au (c) (délais minimal: 2 mois à compter de la date de la vente)

Au cas où elle serait acceptée je m'engage :

1. A joindre sous un délai de 48h à compter de l'approbation de la soumission, l'attestation de régularité fiscale. A défaut, je m'expose à la sanction prévue à l'article 4.3 du CCP.
2. A verser au Pôle Comptable Spécialisé du Domaine, Les Ellipses – 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 SAINT-MAURICE Cedex, dans les huit jours des demandes qui m'en seront faites, la somme qui résultera de l'application du prix unitaire indiqué ci-dessus aux poids enlevés, augmentée de la taxe forfaitaire de 6 % pour frais de vente.
3. A ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne les papiers récupérés.
4. A me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des clauses administratives générales des ventes du mobilier de l'Etat et du Cahier des charges particulières du 21 octobre 2024 dont je déclare avoir pris connaissance.

**Ci joint à la présente soumission :**

- Une copie de l'extrait K bis daté de moins d'un an ;
- L'arrêté préfectoral.

***Cadre réservé à l'Administration*****SOUSSION APPROUVEE**

pour le prix HT de ..... €

Taxe forfaitaire de 6% en sus de..... €

Soit un prix TTC de..... €

Saint- Maurice, le

**Le Directeur de la DNID**

A , le

« Lu et approuvé » ( manuscrit )

Signature

( a ) Nom, prénom, profession et, s'il y a lieu, raison sociale, capital social, n° du registre de commerce, qualité du signataire

( b ) En toutes lettres et en chiffre (exclusivement en euro)

( c ) Délai minimal : 2 mois

